

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

Date de convocation :	08/09/2025
Membres :	
En exercice	18
Présents :	12
Votants :	14
Date d'affichage :	16/09/2025
Date de publication :	16/09/2025

Le 15 septembre 2025 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Daniel BORDES, Jean Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORêt, Aurélia FOURNIER, Vincent NEVOT, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Céline PELTIER, Tovo RABEMANANTSOA, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER

Étaient représentés : Gabriel BEUGIN par Katia PÉDEMAY et Fabrice GUIRAUD par Jean Georges CLAIR

Absents : Lionel COUBRA, Carine LASSOUANNE, Nathalie KATSAMANTOU et Damien OBRADOR

Secrétaire de séance : Katia PÉDEMAY

DÉLIBÉRATION N° 2025-70**OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) 2024 de l'eau potable**

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D. 2224-1 à D. 2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015 prévoit que le RPQS doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le RPQS 2024 de l'eau potable tel que présenté en annexe.

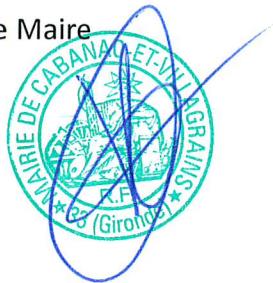
POUR : 14

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

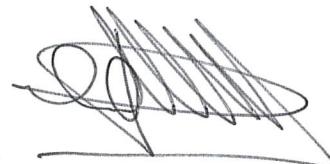
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
En mairie, le 15 septembre 2025

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance



Katia PÉDEMAY



Rapport annuel sur le Prix & la Qualité du Service public

Eau potable

Cabanac-et-Villagrains

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	3
1.2.1. Les contrats	3
1.2.2. Les avenants	3
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	3
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie (D.101)	4
1.5. Ressources en eau	5
1.5.1. Prélèvements (VP.223)	5
1.5.2. Production	5
1.5.3. Importations (VP.060)	6
1.6. Les volumes mis en distribution et vendus	6
1.6.1. Exportations (VP.061)	6
1.6.2. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice (VP.063)	7
1.6.3. Autres volumes (VP.220 et VP.221)	7
1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.	8
1.7. Le patrimoine du service	8
2. Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1. Modalités de tarification	9
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3. Recettes	12
3. Indicateurs de performance	13
3.1. Qualité de l'eau distribuée	13
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	14
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	14
3.4. Indicateurs de performance du réseau	16
3.4.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	17
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	17
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	18
3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	18
3.4.7. Indice d'avancement de la sectorisation	19

3.4.8. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	19
3.4.9. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	20
3.4.10. Taux de réclamations (P155.1)	20
4. Financement des investissements	21
4.1. Montants financiers (DC.195)	21
4.2. État de la dette du service (VP.182)	21
4.3. Amortissements	21
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	22
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	22
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	23
7. Annexe - Rapport du Maire (AEAG)	24

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- Nom de la collectivité** : Commune de Cabanac-et-Villagrains
- 3 commune(s) desservie(s)** : Cabanac-et-Villagrains, Saucats et St Magne

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Contrat de DSP eau potable Cabanac Villagrains	Entreprise privée	Production, Protection de l'ouvrage de prélèvement, Traitement, Transfert, Stockage, Distribution

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Affermage	SAUR	Concession de service public	01/07/2015	31/12/2025

1.2.2. Les avenants

Nom du l'avenant	Nom du signataire	Objet de l'avenant	Date de signature par la Collectivité	Date d'effet
Avenant n°1	SAUR	Modification de la formule d'actualisation et des conditions économiques du renouvellement	09/11/2016	09/11/2016

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

Aucune prestation référencée.

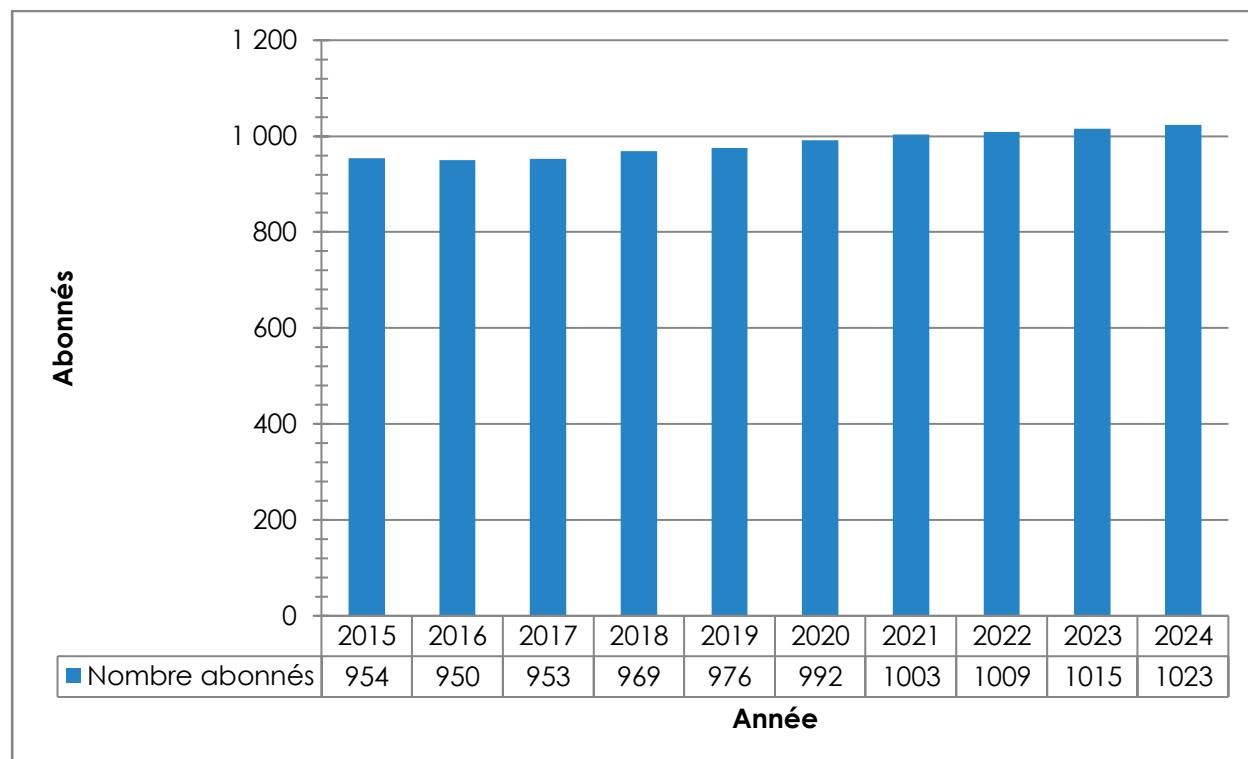
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie (D.101)

En 2024, le service public d'eau potable a desservi 1 023 abonnés représentant une population de **2 444 habitants** ⁽¹⁾ (soit **2,39 habitants/abonné**).

Nombre total d'abonnés en 2023	1 015 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2024	1 023 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2024	1 016 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2024	7 abonnés
Variation en %	0,79 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **16,54 abonnés/km** pour l'année 2024.

L'indice linéaire de consommation (nombre de m³ par km de réseau hors branchement par jour) est de **4,68 m³/km/j** pour l'année 2024.



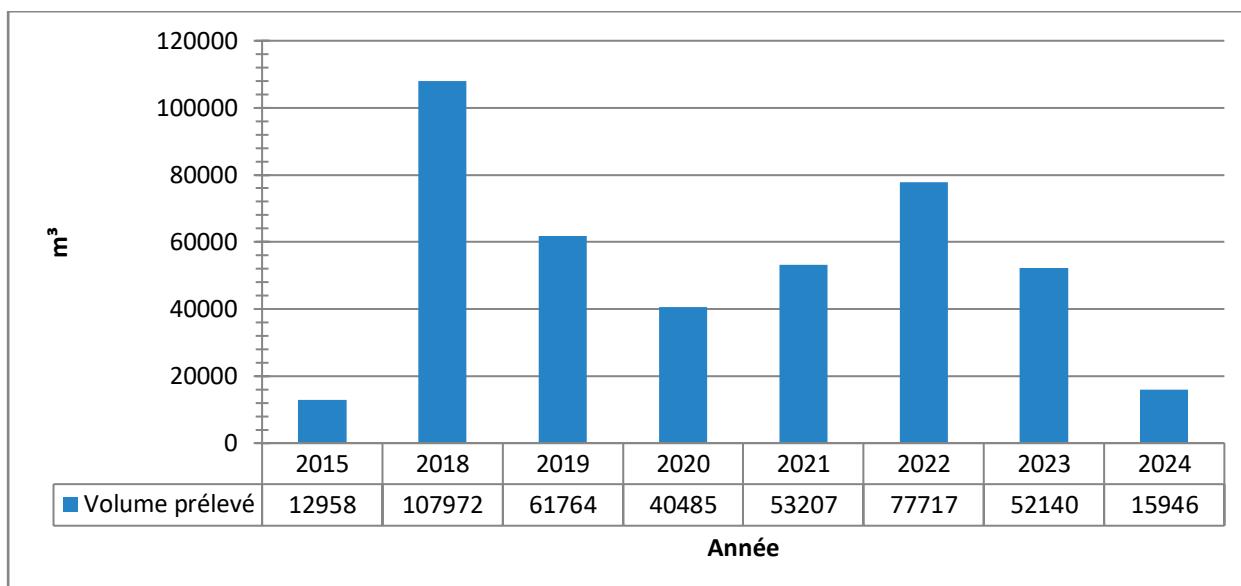
En 2024, la consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **101,50 m³/abonné** (105,97 m³/abonné en 2023).

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.5. Ressources en eau

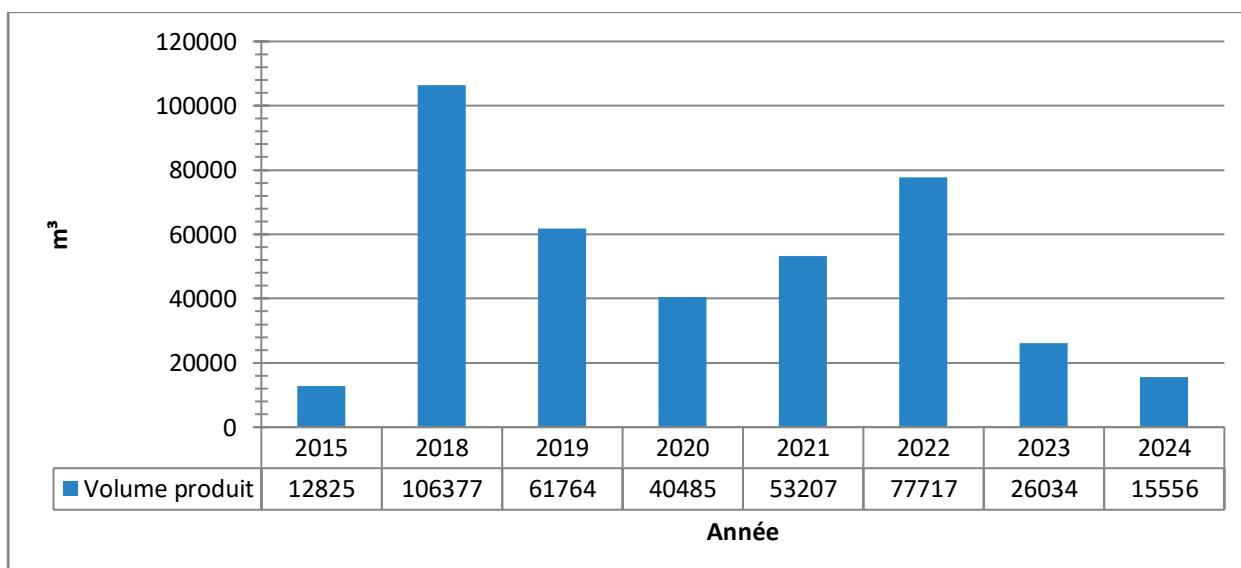
1.5.1. Prélèvements (VP.223)

Ressource	Volume prélevé en 2023 (m ³)	Volume prélevé en 2024 (m ³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2024 (en %)
Puits de captage du Vieux Bourg	52 140	15 946	-69,42 %	0



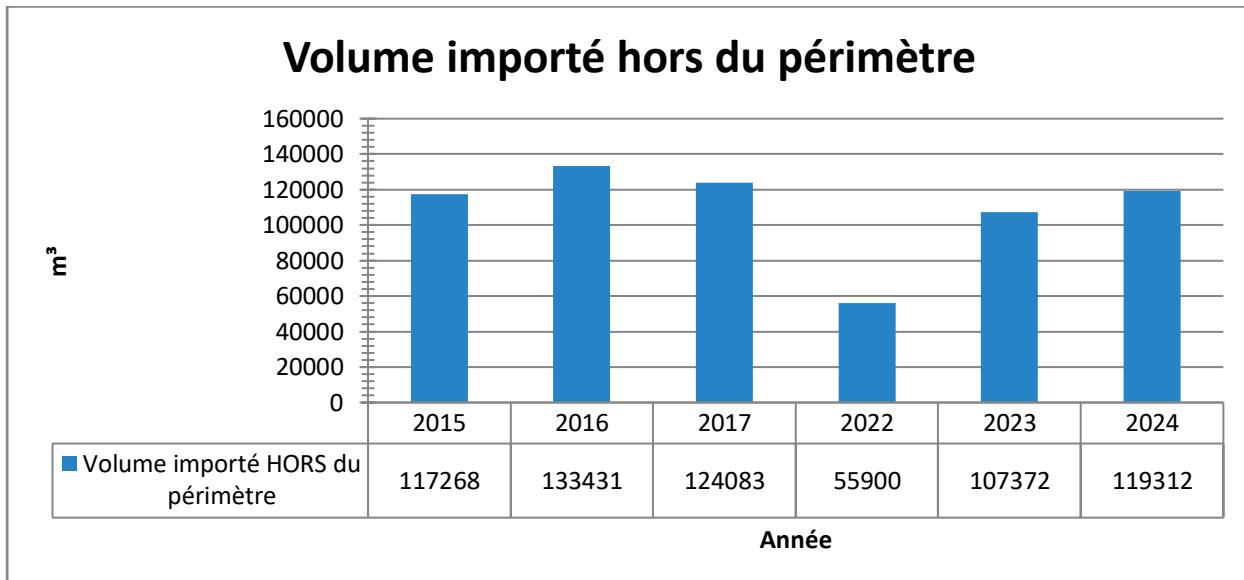
1.5.2. Production

Site de production	Volume produit en 2023 (m ³)	Volume produit en 2024 (m ³)	Variation en %
Puits de captage du Vieux Bourg	26 034	15 556	-40,25 %



1.5.3. Importations (VP.060)

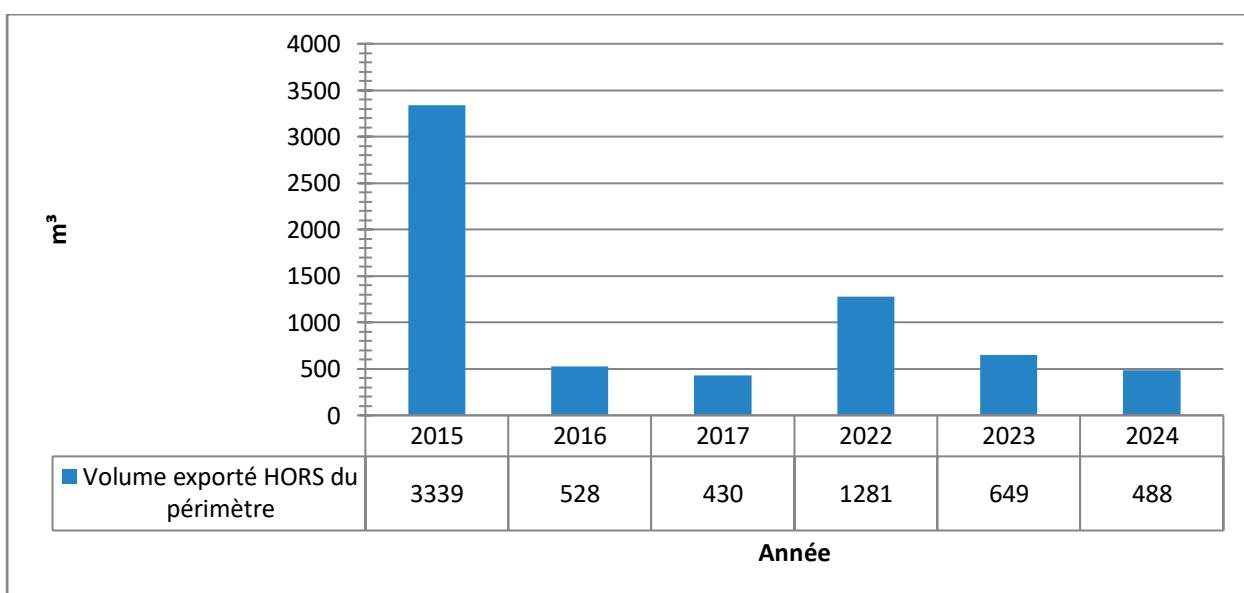
Fournisseur	Volume acheté en 2023 (m ³)	Volume acheté en 2024 (m ³)	Variation en %
Bordeaux-Métropole	107 372	119 312	11,12



1.6. Les volumes mis en distribution et vendus

1.6.1. Exportations (VP.061)

Service	Bénéficiaire	Volume exporté en 2023 (m ³)	Volume exporté en 2024 (m ³)	Variation en %	Type de flux
eau potable	Communes de Saucats et St Magne	649	488	-24,81	flux externe

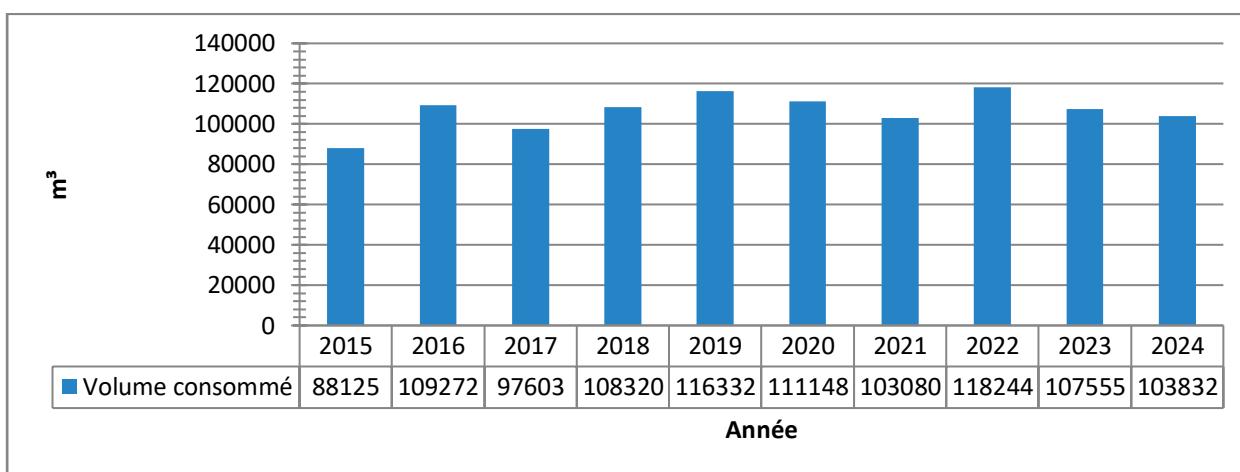


1.6.2. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice (VP.063)

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

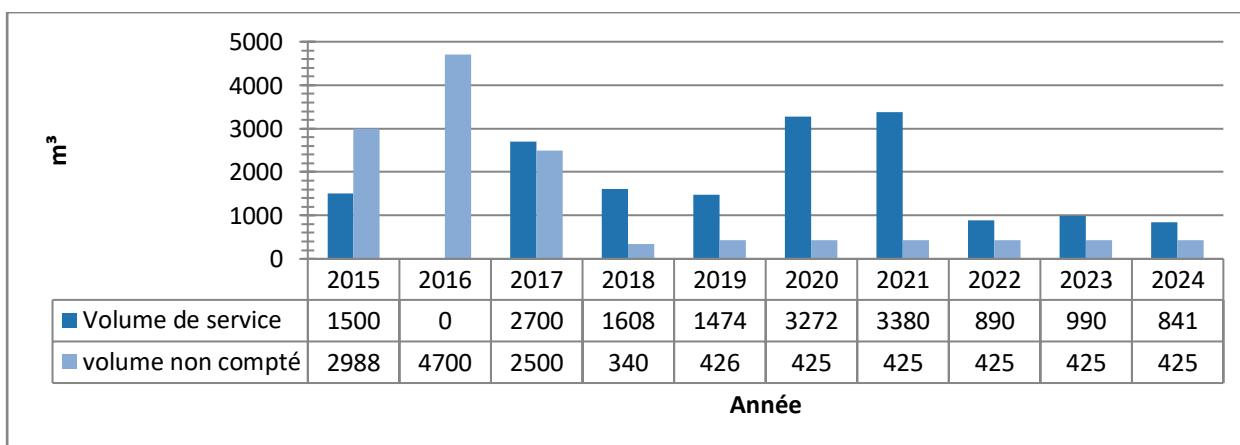
Abonnés	Volumes consommés en 2023 (m ³)	Volumes consommés en 2024 (m ³)	Variation en %
Abonnés domestiques	106100	101739	-4,11 %
Autres abonnés	1455	2093	43,85 %
Total vendu aux abonnés	107555	103832	-3,46 %

Les volumes consommés par années sont calculés en ramenant (au prorata temporis) les volumes relevés au compteur des abonnés à une période de 365 jours lorsque la période entre deux relevés n'est pas de 365 jours.

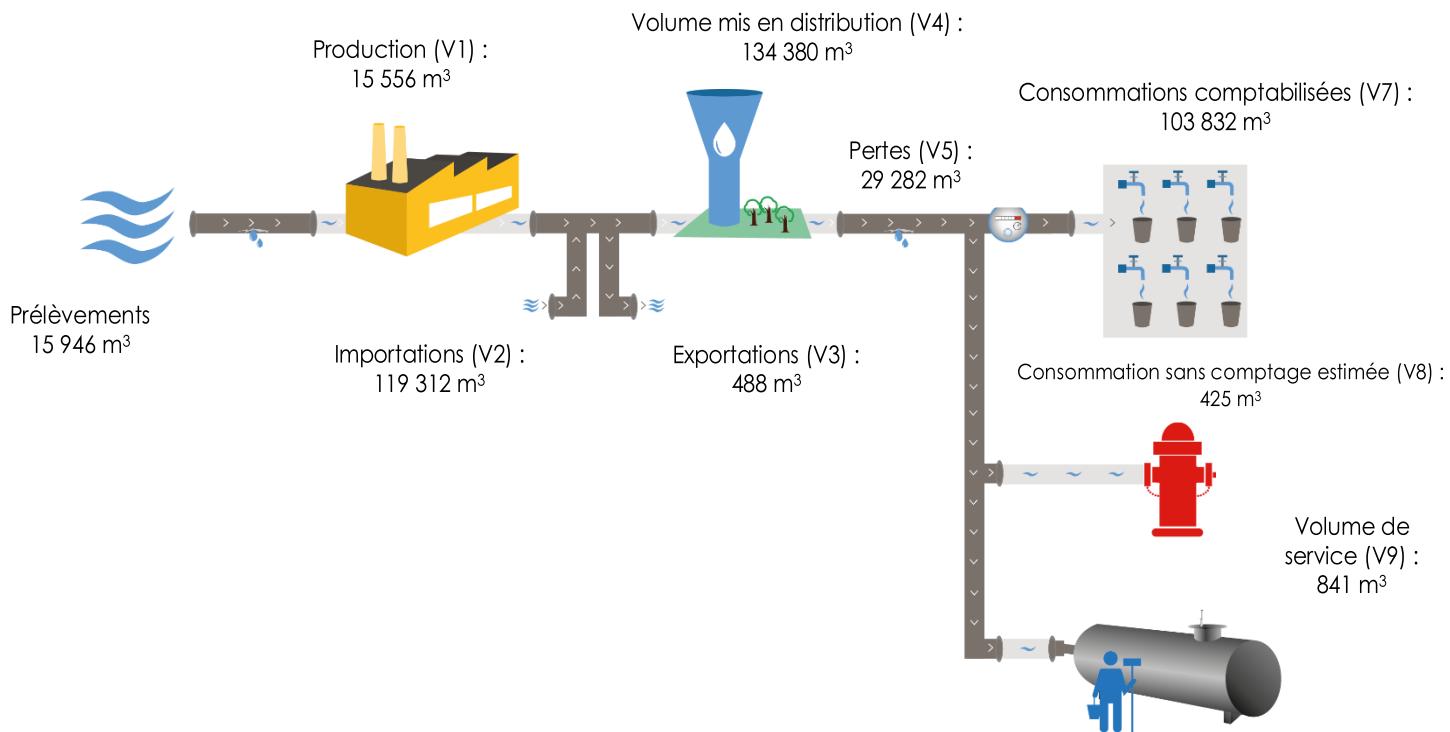


1.6.3. Autres volumes (VP.220 et VP.221)

	Exercice 2023 (m ³)	Exercice 2024 (m ³)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	425	425	-
Volume de service	990	841	-15,05 %
TOTAL	1 415	1 266	-10,53



1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.



1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2023	Exercice 2024
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	61,00	61,00
Nombre de réservoirs	2	2
Volume de stockage	390	390
Nombre de compteurs abonnés	1 015	1 023
Nombre total des branchements	1 015	1 023
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Désignation	01/01/2024	01/01/2025	Variation
Part de l'exploitant				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire ⁽¹⁾	46,9	47,41	1,01%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	N°1 (1 seule tranche)	0,575	0,5807	0,01%
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire ⁽¹⁾	16,88	16,88	0 %
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	N°1 (1 seule tranche)	0,69	0,60	-13,04 %
Redevances et taxes				
	Redevance AEAG lutte contre la pollution (€/m ³)	0,330	-	-
	Redevance AEAG prélèvement sur la ressource en eau (€/m ³)	0,06	0,09	50,00%
	Redevance AEAG de consommation (€/m ³)	-	0,32	-
	Redevance AEAG de performance AEP (€/m ³)	-	0,07	-
	TVA ⁽²⁾	0,1169	0,1208	3,34%

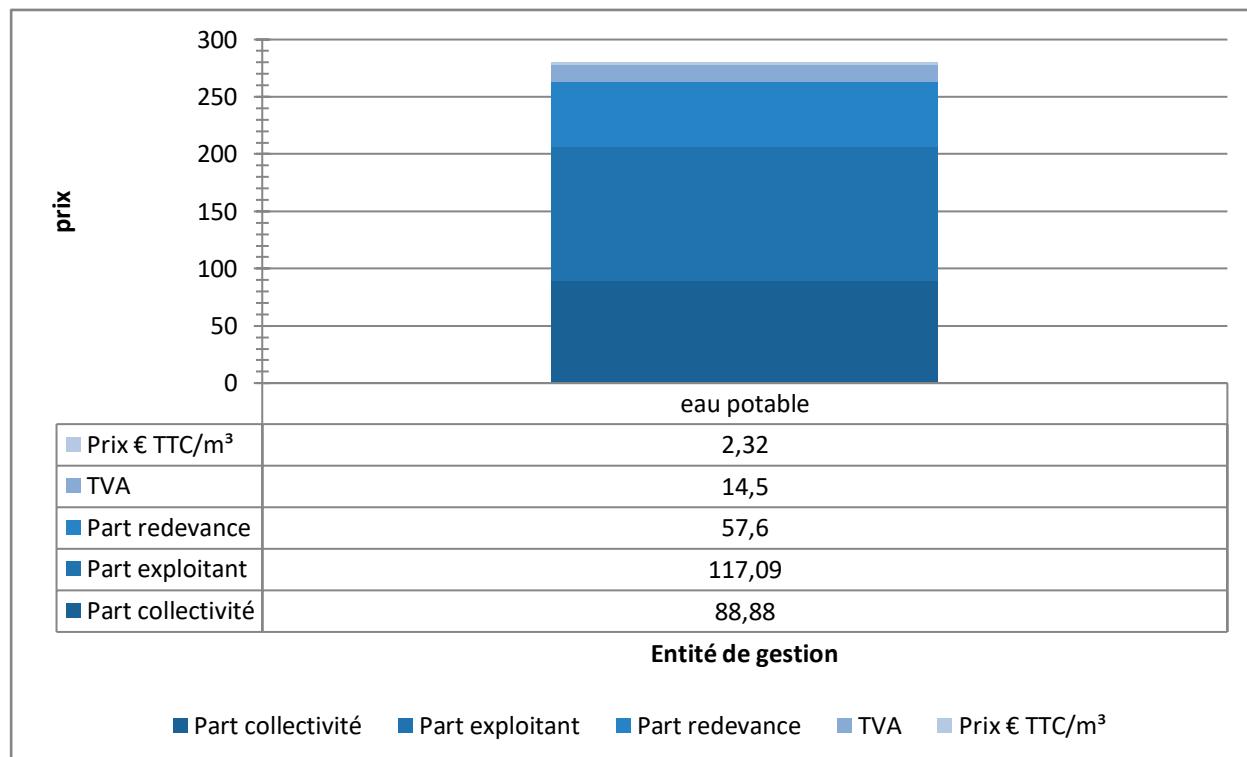
⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m³ (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation %
eau potable	Part de la collectivité	99,68 € HT	88,88 € HT	-11,11 %
	dont part fixe	16,88 €	16,88 €	0 %
	dont part variable	82,80 €	72,00 €	-12,2 %
	Part de l'exploitant	115,90 € HT	117,09 € HT	1,74 %
	dont part fixe	46,90 €	47,41 €	2,17 %
	dont part variable	69,00 €	69,68 €	0 %
	Redevances (agence de l'eau et autres)	39,60 € HT	57,60 € HT	46,15 %
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %	0 %
	Montant de la TVA	14,03 €	14,50 €	0 %
	Total HT	255,18 €	263,57 €	3,14 %
	Total TTC	269,21 €	278,07 €	3,35 %
	Prix TTC au m³	2,24 € par m³	2,32 € par m³	3,57 %



La Part fixe de la collectivité représente **16,93 %** du montant de la facture « collectivité » type 120 m³/an.

La Part fixe du déléataire représente **40,49 %** du montant de la facture « Déléataire » type 120 m³/an.

La part fixe totale (collectivité + déléataire) représente **24,39 %** du montant Hors Taxes de la facture type 120 m³/an.

Cette proportion respecte l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle (part fixe) au volume d'eau consommé (50%).

Les redevances et taxes représentent **27,36 %** du montant total de la facture type 120 m³.

Le prix TTC du m³ est de **2,32 €/m³** pour 120 m³ au 1er janvier 2025 (2,24 €/m³ en au 1er janvier 2024).

L'évolution du prix TTC entre 2024 et 2025 est liée à l'évolution :

- Des indices de révision tarifaire, ayant conduit à l'augmentation de la part fixe du déléataire de **2,17 %**,
- Un effort consenti par Cabanac-et-Villagrains, ayant baissée la part variable de la collectivité de **12,2 %**,
- Des redevances de l'AEAG (suppression de la redevance « lutte contre la pollution », augmentation de 50% de la redevance « prélèvement sur la ressource en eau », création des deux redevances « consommation » et « performance AEP »).

En conséquence, le tarif a augmenté de **3,57 %**.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	68 882,56 €	94 942,62 €	37,83 %
Recette de vente d'eau en gros	-	-	-
Recette d'exportation d'eau brute	-	-	-
Régularisation des ventes d'eau	-	-	-
Total recettes de ventes d'eau	68 882,56 €	94 942,62 €	37,83 %
Recettes liées aux travaux	-	-	-
Contribution exceptionnelle du budget général	-	-	-
Autres recettes	-	-	-
Total des autres recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	68 882,56 €	94 942,62 €	37,83 %

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation
Recettes de ventes d'eau aux usagers	107 400,00 €	105 200,00 €	-2,05 %
Agence de l'Eau - Redevances	60 517,44 €	20 257,38 €	-66,53 %
Total recettes de ventes d'eau	167 917,44 €	125 457,38 €	-25,29 %
Recettes liées aux travaux	9 200,00 €	7 300,00 €	-20,65 %
Produits accessoires	3 600,00 €	2 400,00 €	-33,33 %
Total des autres recettes	12 800,00 €	9 700,00 €	-24,22 %
Total des recettes (hors collectivité)	180 717,44 €	135 157,38 €	-24,22 %

Les recettes globales du service, au 31/12/2024, sont de 230 100,00 € (249 600,00 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2023	Conformes en 2023	Réalisés en 2024	Conformes en 2024
Paramètres microbiologiques	14	14	16	16
Paramètres physico-chimiques	24	24	19	19

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2023	Taux de conformité 2024
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	100 %	100 %

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

La fourniture d'eau à la commune de Cabanac-et-Villagrains se fait par le forage des Bruyères, dont l'indice d'avancement de protection de la ressource en eau est de 100 %.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

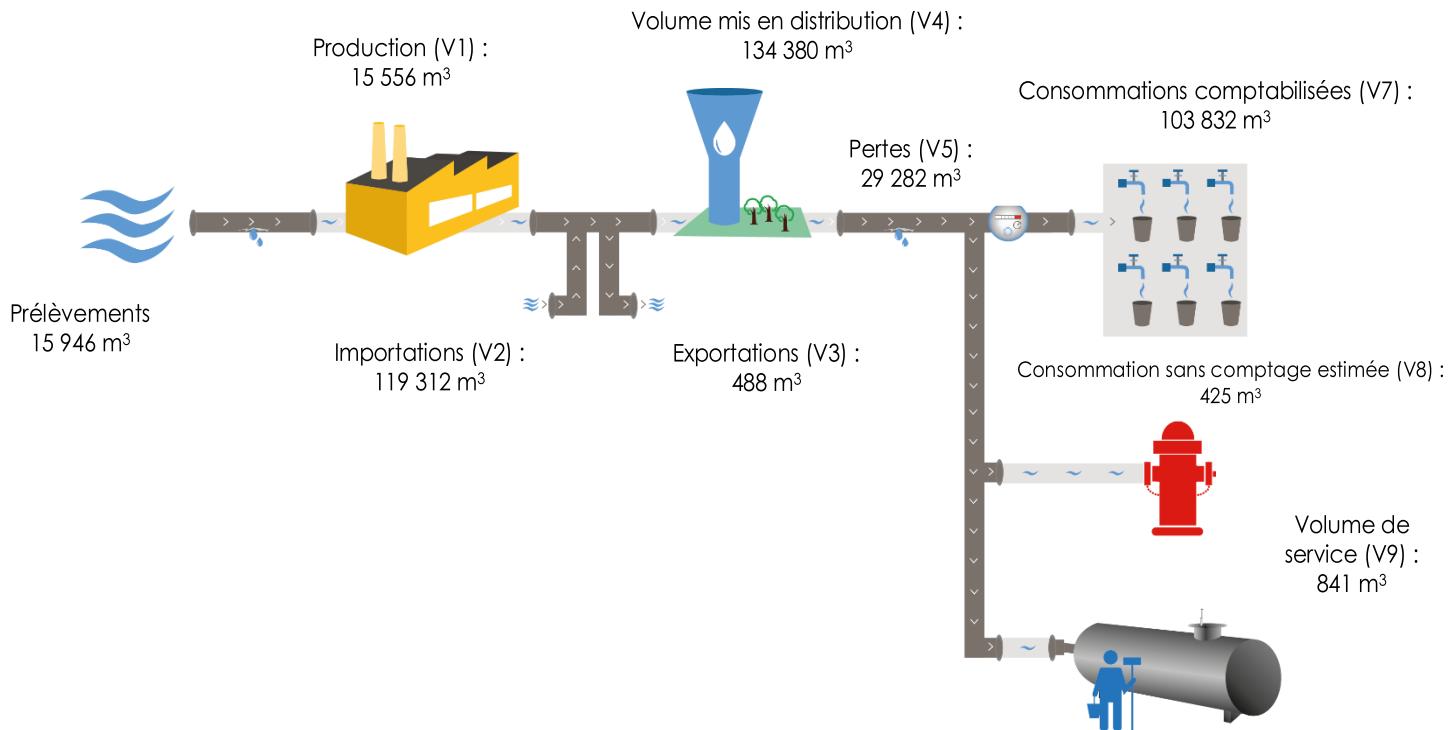
- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points															Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249		
eau potable	10	5	10	non	5	15	10	10	0	10	10	10	0	0	95	

3.4. Indicateurs de performance du réseau

3.4.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau (P104.3)	82,8 %	78,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchements)	4,91 m ³ / jour / km	4,68 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	81,60 %	77,27 %

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,35 m³/j/km** (1,12 en 2023).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **1,3 m³/j/km** (1,02 en 2023).

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2024, un linéaire de 0.06 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 0.01 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,02 %**.

3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, **3 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (5 en 2023). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **3 interventions / 1000 abonnés**.

3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de **100 %** (100 % en 2023).

3.4.7. Indice d'avancement de la sectorisation

Conformément aux dispositions 29 et 30 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) « Nappes profondes de Gironde » validé en juin 2013, le responsable des services publics d'alimentation en eau potable doit renseigner des indicateurs relatifs au fonctionnement de la sectorisation.

En Commission Locale de l'Eau du SAGE « Nappes profondes de Gironde » le 16 septembre 2014, des indicateurs complémentaires relatifs au fonctionnement de la sectorisation ont été définis pour une opérationnalité au 1er janvier 2015.

A cet effet, l'indice d'avancement de la sectorisation du réseau de votre collectivité est porté, pour l'année 2023, à (merci de vous référer au tableau ci-dessous) :

0%	Pas de sectorisation	
10%	Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation	
30%	Sectorisation en cours	
40%	Sectorisation existante	x
60%	Sectorisation existante fonctionnelle	
100%	Suivi annuel des données	

L'argumentaire de l'indice obtenu repose sur l'absence de données transmises.

Depuis les inondations de 2020, les secteurs B et C sont regroupés : Q1 by-passé; ces éléments ne permettent pas de qualifier l'outil fonctionnel.

Le Délégué a déclaré, dans le RAD, avoir remis en fonctionnement son outil TOPKAPI de sectorisation (SAUR REZO+) ; il a été activé dès avril 2024, pour suivre le rendement de réseau.

3.4.8. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	394 862,00 €	368 946,00 €
Epargne brute annuelle en €	66 967,00 €	77 157,66 €
Durée d'extinction de la dette en années	5,9 ans	4,8 ans

3.4.9. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

<i>Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente</i>	<i>montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n</i>	<i>chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n - 1</i>
--	---	--

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	6 162	4 120
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	254 799	254 222
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	2,42	1,62

3.4.10. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 1

<i>Taux de réclamations</i>	<i>Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite</i>	<i>Nombre total d'abonnés du service</i>	<i>* 1000</i>
-----------------------------	---	--	---------------

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de **1 pour 1000 abonné** (0 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers (DC.195)

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0,00	22 714,00
Montants des subventions en €	-	-
Montants des contributions du budget général en €	-	-

En 2024 les travaux, d'un montant de 22 714,00 € HT, portent sur le maillage du réseau AEP avec encorbellement du pont du Moulin de Cabanac (sur 60 ml).

En 2025, la Commune ne prévoit pas de travaux sur les équipements dédiés à l'alimentation en eau potable.

4.2. État de la dette du service (VP.182)

L'état de la dette au 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	394 862,00	368 946,00
Montant remboursé en €		
en capital	25 586,00	25 916,00
En intérêts	5 424,00	5 094,00

4.3. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 20 799,00 € (24 028,00 € 2023).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, le service n'a pas reçu de demandes d'abandon de créance.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à 0 € en 2024.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 448	2 444
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2,0	2,0
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	82,75	78,29
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,12	1,35
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,02	1,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0	0,02
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	80
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	4,93	2,93
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	5,9	4,8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,42	1,62
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0,98

7. Annexe - Rapport du Maire (AEAG)



Édition avril 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m³** dont 2,28€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

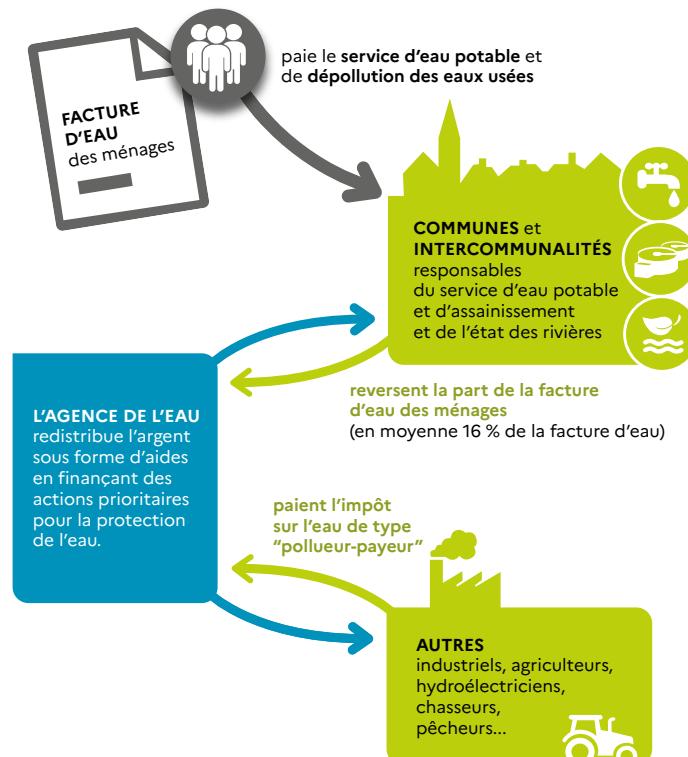
Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros, dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le

ID : 033-213300775-20250915-2025_70-DE

S²LO

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance
de pollution
payé par les éleveurs
concernés



2,10 €
de redevance de
pollution
payés par les industriels
(y compris réseaux de
collecte) et les activités
économiques concernés



68,90 €
de redevance de pollution
domestique
payés par les abonnés
(y compris réseaux de collecte)



9,85 €
de redevance de
pollutions diffuses
payés par les distributeurs
de produits phytosanitaires
et répercutés sur le prix des
produits



100 €
de redevances perçues
par l'agence de l'eau
en 2024



1,70 €
de redevance pour
la protection du milieu
aquatique et cynégétique
payé par les pêcheurs et les
chasseurs



1,90 €
de redevance
de prélevement
payés par les irrigants



3,80 €
de redevance de
prélevement
payés par les activités
économiques



11,70 €
de redevance
de prélevement
payés par les collectivités
pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne



4,20 €
aux acteurs économiques
pour la dépollution
industrielle, le traitement
de certains déchets
dangereux pour l'eau et la
gestion de la ressource en eau



6,80 €
pour l'animation des
politiques de l'eau
(études, connaissances,
réseaux de surveillance eaux,
éducation, information
et l'international)



30,90 €
aux collectivités pour
l'épuration des eaux usées
urbaines et rurales et la
gestion des eaux de pluie



21,80 €
aux exploitants concernés
pour des actions de
dépollution et la gestion
de la ressource en eau
dans l'agriculture



100 €
d'aides accordées
par l'agence de l'eau
en 2024



16,10 €
aux collectivités
pour la protection et
la restauration de la
ressource en eau potable



9,30 €
aux collectivités
pour la gestion quantitative de la ressource
en eau



10,90 €
principalement aux collectivités
pour la restauration et la protection des
milieux aquatiques (en particulier des cours
d'eau -renaturation, continuité écologique- et
des zones humides).

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le

ID : 033-213300775-20250915-2025_70-DE

S²LO

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...



PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

UN 12^{ÈME} PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12^{ème} programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120000 km de cours d'eau, d'importantes

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Sur ses 8 millions d'habitants, 1,5 vivent en habitats épars.

C'est un bassin essentiellement rural, composé de 102

communes, 35 comptent plus de 20000 habitants, ces

dernières rassemblant 28 % de la population.

S²LO

IMPRIM'VERT®

Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Féretra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dép. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 99 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dép. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dép. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dép. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dép. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00

Conception : AELB DIC - Adaptation AEAG Avril 2025 - Imprimerie Delort
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, istockphoto & Jean-Louis Aubert



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4^e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)

